

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ARRET DE CHANTIER CRESCENDO - 2 SENTIER DES LANDES ET 14 RUE DES
SABINETTES - NON RESPECT DES REGLES DE SECURITE ET MISE EN DANGER
D'AUTRUI**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.171-8 et L.571-6,

Vu les articles R.571-92 à R.571-93 du code de l'environnement relatif aux agents de l'État et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, R.1334-30 à R.1334-37, R1336-6 à R1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 09 septembre 2019 concernant la construction d'un ensemble immobilier au droit du n° 14 rue des Sabinettes et n° 2 sentier des Landes pour le compte de la société CRESCENDO,

Vu le constat établi par les services techniques de la commune de Chatou le vendredi 21 avril 2023 à 10h30 indiquant que des travaux sur le domaine public sont réalisés sans autorisation et sans périmètre de sécurité mettant en danger les personnes, et sans protections pour les revêtements et les espaces verts,

Considérant le rapport d'incident rédigé par les services techniques en date du 21 avril 2023,

Considérant les manquements évidents aux règles de sécurité, et la mise en danger des usagers de la voie publique,

Considérant les dégâts causés par l'intervention sur la voirie en cours de réalisation, et nécessitant de remettre en état les ouvrages dégradés,

Considérant la nécessité de suspendre toute activité sur le chantier de construction immobilière en cours de réalisation au n°14 rue des Sabinettes et n°2 sentier des Landes, jusqu'à la présentation d'un nouveau protocole d'intervention et de circulation sur le domaine public réunissant les conditions de sécurité suffisantes, et validé par la mairie de Chatou,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les activités se déroulant sur le chantier de construction n°14 rue des Sabinettes et n°2 sentier des Landes sont suspendues à compter de la notification du présent arrêté.

La reprise de l'activité sur le chantier ne pourra se faire qu'après présentation par le maître d'ouvrage CRESCENDO d'un protocole mis à jour relatif à la circulation et

l'intervention sur le domaine public qui devra être validé par la Ville. Ce protocole précisera en outre les modalités qu'il aura mises en œuvre auprès de ses entreprises et de ses sous-traitants pour garantir le respect des règles de sécurité prévues par le code du travail et le code de la route, et le respect des règles d'intervention sur le domaine public.

La reprise de l'activité est soumise en outre à la remise en état de la voirie dégradée.

Article 2 : Le maître d'ouvrage CRESCENDO est chargé du respect du présent arrêté sur son chantier à compter de ce jour.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CRESCENDO
- Police Municipale
- Police Nationale

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 21/04/2023